

# Résumé de l'expertise n° 2022-05-2239-

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ......
Commune : .....

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.... Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni

destruction

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
<b>©</b>	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	
	DPE	246 34 Numéro enregistrement ADEME : 2238E1121607G



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2022-05-2239-AFNOR NF X46-030 Norme méthodologique employée : Arrêté du 19 août 2011 Arrêté d'application :

20/05/2022 Date du repérage :

			-		-
Adresse	dii	hian	Imm	ahil	IOF
AULESSE	uu	vieli		obii	

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... Isère Adresse:..... Commune:.....

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :		
Donneur d'ordre :		
Propriétaire :		

Le CR	Le CREP suivant concerne :				
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente		
	Les parties occupées		Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux  N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occupant est :		Le prop	Le propriétaire		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire					
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total :		
dont des enfants de moins de 6 ans		INOIN	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :		

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	DELCAMPE Corinne			
N° de certificat de certification	16-742 le 07/05/2021			
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION			
Organisme d'assurance professionnelle	AXA Assurances			
Nº de contrat d'assurance	7469056404			
Date de validité :	01/04/2021			

Appareil utilisé		
Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS	
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	HEU 5mCi / 1185	
Nature du radionucléide	Co57	
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	15/11/2016 185 MBq	

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	394	103	279	0	12	0
%	100	26 %	71 %	0 %	3 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DELCAMPE Corinne le 20/05/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



# **Sommaire**

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	3
	2.1 L'appareil à fluorescence X	3
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
	2.3 Le bien objet de la mission	4
3.	Méthodologie employée	5
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
	3.2 Stratégie de mesurage	5
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4.	Présentation des résultats	6
5.	Résultats des mesures	6
6.	Conclusion	18
	6.1 Classement des unités de diagnostic	18
	6.2 Recommandations au propriétaire	19
	6.3 Commentaires	19
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	19
	6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	19
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	20
8. d'e	Information sur les principales règlementations et recommandations en exposition au plomb	matière 20
	8.1 Textes de référence	20
,	8.2 Ressources documentaires	21
9.	Annexes	21
	9.1 Notice d'Information	21
	9.2 Illustrations	22
	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	22

# Nombre de pages de rapport : 23

# Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

# Nombre de pages d'annexes : 3



## 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

## Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

#### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS			
Modèle de l'appareil	HEU 5mCi			
N° de série de l'appareil	1185			
Nature du radionucléide	Co57			
Date du dernier chargement de la source	15/11/2016	Activité à cette date et durée de vie : <b>185 MBq</b>		
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 7380732	Nom du titulaire/signataire DELCAMPE David / DELCAMPE Corinne		
	Date d'autorisation/de déclaration <b>26/01/2022</b>	Date de fin de validité (si applicable)		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DELCAMPE David / DELCAMI	PE Corinne		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DELCAMPE Corinne			

Étalon: FONDIS; 226722; 1,01 mg/cm2 +/- 0,01 mg/cm2

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	20/05/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	572	20/05/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni destruction
Année de construction	1900
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	20/05/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Cave,	2ème étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Séjour,	2ème étage - Grenier 1,
Rez de chaussée - Salon,	Façades et extérieurs - Façades et extérieurs,
Rez de chaussée - Buanderie,	Rez de chaussée - Abri jardin,
Rez de chaussée - Escalier 1,	Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Escalier 2,	Rez de chaussée - Entrée,
1er étage - Dégagement,	Rez de chaussée - Cellier,
1er étage - Chambre 1,	Rez de chaussée - Placard buanderie,
1er étage - Chambre 2,	1er étage - Balcon,
1er étage - Chambre 3,	1er étage - Placard chambre 2,
1er étage - Palier,	1er étage - Placard chambre 3,
1er étage - Salle de bain,	2ème étage - Palier,
1er étage - Wc,	2ème étage - Grenier 2,
	2ème étage - Palier 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles - Combles (entre tuiles et rampants aménagés) (Absence de trappe de visite), Sous-Sol - Cave (Pièce non visée par la règlementation), 2ème étage - Grenier 1 (Pièce non visée par la règlementation), Rez de chaussée - Abri jardin (Pièce non visée par la règlementation), Rez de chaussée - Remise (Pièce non visée par la règlementation), 2ème étage - Grenier 2 (Pièce non visée par la règlementation)



# 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

# 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Façades et extérieurs - Façades et extérieurs	7	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Abri jardin	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Garage	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cellier	7	1 (14 %)	6 (86 %)	=	=	=
Rez de chaussée - Entrée	22	3 (13,6 %)	7 (31,7 %)	-	12 (54,5 %)	-
Rez de chaussée - Remise	10	2 (20 %)	8 (80 %)	ı	-	1
Rez de chaussée - Cuisine	34	23 (68 %)	11 (32 %)	-	-	=
Rez de chaussée - Salon	23	4 (17 %)	19 (83 %)	-	-	=
Rez de chaussée - Séjour	21	4 (19 %)	17 (81 %)	=	-	=
Rez de chaussée - Buanderie	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard buanderie	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave	7	3 (43 %)	4 (57 %)	-	-	-
1er étage - Balcon	1	-	1 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	19	4 (21 %)	15 (79 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	25	6 (24 %)	19 (76 %)	-	-	-
1er étage - Placard chambre 2	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
1er étage - Palier	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	19	-	19 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	20	4 (20 %)	16 (80 %)	-	-	-
1er étage - Placard chambre 3	7	-	7 (100 %)	-	-	-



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Wc	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	14	9 (64 %)	5 (36 %)	-	-	=
Rez de chaussée - Escalier 1	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 4	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
2ème étage - Palier	5	-	5 (100 %)	-	-	=
2ème étage - Grenier 1	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 5	13	-	13 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier 2	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
2ème étage - Palier 2	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier 2	8	-	8 (100 %)	=	-	-
TOTAL	394	103 (26 %)	279 (71 %)	-	12 (3 %)	-

## Façades et extérieurs - Façades et extérieurs

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Donalos III sous toiture	bois	vernis	mesure 1	0		0	
3		Bandeaux sous toiture	DOIS	vernis	mesure 2	0		0	
-		cheneaux gouttières	acier galvanisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		couverture	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		couverture (C2)	bac acier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		conduit (C1)	amiante ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		conduit (C2)	amiante ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Abri jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4		Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
5		Forte interieure (F1)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
6		Huisserie Porte intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
7		(P1)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
8		Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
9		Forte exterieure (F1)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
10		Huisserie Porte extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
11		(P1)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
-		Plafond	bac acier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12		charpente	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
13		charpente	DUIS	vernis	mesure 2	0		U	
14		Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	0		0	
15		renene interieure (F1)	ivietai	remlure	Huisserie	0		U	
16		Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	0		0	
17	1	renene exteneure (F1)	ivietai	reniture	Huisserie	0		U	

## Rez de chaussée - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
•		Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
18		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
19		Forte (FT)	DOIS	Feinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
20		Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
21		Tuisselle Folle (FT)	DOIS	Feinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
22		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
23		i ellette iliterledre (i i)	DOIS	Feinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
24		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
25		intérieure (F1)	DUIS	Femure	partie haute (> 1 m)	0		U	
26		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
27		reflette extelleule (F1)	DUIS	Femure	partie haute (> 1 m)	0		U	
28		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	·
29	1	extérieure (F1)	DOIS	remlure	partie haute (> 1 m)	0	1	U	

#### Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
30	۸	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
31	A	Willi	Deton	Femure	partie haute (> 1 m)	0		U	
32	В	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	



33					partie haute (> 1 m)	0		
34	0	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
35	J	iviur	Beton	Peinture	partie haute (> 1 m)	0	U	
36	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
37	ט	iviui	Deton	reilitule	partie haute (> 1 m)	0	0	
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
38		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
39		Forte (F1)	DOIS	remure	partie haute (> 1 m)	0	U	
40		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
41		Tidisselle Folle (FT)	סוטט	reillule	partie haute (> 1 m)	0	U	

#### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	В	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
42	Α	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	12	Etat d'usage (Microfissures)	2	
43	Α	Huisserie Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	6.2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
44	Α	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	3.7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
45	Α	Huisserie Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	7.3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
46	С	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
47	Ü	1 0110 (1 2)	DOIO	Vernio	partie haute (> 1 m)	0		0	
48	С	Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
49	U	Traisserie i orte (i z)	DOIS	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
50	D	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
51	D	1 one (1 3)	DOIS	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
52	D	Huisserie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
53	D	Tuisselle Folte (F3)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		O	
54	В	Mur inférieur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
55	ь	war irrieriear	iambns bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0		O	
56	С	Mur inférieur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
57	C	war irrieriear	iambns bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0		O	
58	D	Mur inférieur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
59	D	wur irrierieur	Idilibiis DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
60	Α	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
61	Α	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	3.2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
62	Α	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	6.3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
63	Α	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	4.4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
64	Α	Fenêtre intérieure (F2)	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
65	Α	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	4.3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
66	Α	Fenêtre extérieure (F2)	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	5.2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
67	Α	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Métal	peinture	partie basse (< 1 m)	2.4	Etat d'usage (Microfissures)	2	

#### Rez de chaussée - Remise

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68		Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
69		Porte interieure (F1)	DUIS	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
70		Huisserie Porte intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
71		(P1)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
72		Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
73		Forte exterieure (FT)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
74		Huisserie Porte extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
75		(P1)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
76		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
77		renette interieure (FT)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
78		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
79		intérieure (F1)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
80		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
81		reflette exterieure (F1)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
82		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
83		extérieure (F1)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	

#### Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
84	۸	Mur	Béton	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
85	А	Mul	Deton	rapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
86	В	Mur	Béton	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
87	ט	ividi	Deton	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
88	_	Mur	Béton	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
89	ن	ividi	Deton	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
90	D	Mur	Béton	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
91	U	iviul	Delon	rapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	·



00					noutic bosco ( : 4 ms)	0		
92	Е	Mur	Béton	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0	0	
				,	partie haute (> 1 m)			
94	F	Mur	Béton	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0	0	
95		E 0: ::(:: (Et)	B) (0		partie haute (> 1 m)	0		A1 1 01
-	В	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	1	NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
96	F	` ′	NA44-1	Defeatore	partie basse (< 1 m)	0		
97	F	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	0	0	
98	-	V. I. a		5	partie basse (< 1 m)	0		
99	F	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	0	0	
-	В	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	Е	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	F	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
100		D. (	DIA		mesure 1	0		
101		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 2	0	0	
-	Α	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Α	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
102		Nijele e menumele	Distant	Defeatore	mesure 1	0		
103	Α	Niche murale	Plâtre	Peinture	mesure 2	0	0	
104	_	E	Distant	Toutesaile	mesure 1	0		
105	Е	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0	0	
D						-		·

#### Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
06	^	Plinthes	Daia	Vernis	mesure 1	0		0	
07	Α	Plintnes	Bois	vernis	mesure 2	0		U	
80	1	Plinthes	D-:-	Vernis	mesure 1	0		0	
09	В	Plintnes	Bois	vernis	mesure 2	0		0	
10	_	Diade	D-:-	Manaia	mesure 1	0		0	
11	С	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
12	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
13	U	Plintnes	BOIS	vernis	mesure 2	0		0	
14	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
15	ь	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
16		B.4	Dist	T!!-	partie basse (< 1 m)	0		0	
17	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
8	)	N4	Distro	Taninassia	partie basse (< 1 m)	0		0	
19	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
0.	D	B.4	Dist	T!!-	partie basse (< 1 m)	0		0	
21	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
22		Distant	Dist	T!!-	mesure 1	0		0	
23		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0		0	
	С	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	С	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24	С	Volet intérieur	D-:-	Deletere	partie basse (< 1 m)	0		0	
25	C	voiet interieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
:6	_	\\ -1-44 \( \frac{1}{2} \)	D-:-	Deletere	partie basse (< 1 m)	0		0	
27	С	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
8	_	Diade	D-:-		mesure 1	0		0	
9	Е	Plinthes	Bois	vernis	mesure 2	0		0	
0	-	6: 1	<b>.</b> .		mesure 1	0			
1	F	Plinthes	Bois	vernis	mesure 2	0		0	
32	-		104		partie basse (< 1 m)	0			
33	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
34	-		104		partie basse (< 1 m)	0			
5	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
6	-	D . (D1)			partie basse (< 1 m)	0			
7	Е	Porte (P1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0	1	0	
8	_	University Bests (B4)	la este		partie basse (< 1 m)	0		0	
39	Е	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0	1	0	
10	_		10.		mesure 1	0			
1	С	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 2	0		0	
2		A II 3	Dist	Tablesonia	mesure 1	0		0	
13	С	Allège	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0		0	

# Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144	۸	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
145	Α .	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
146	ь	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
147	ь	Plintnes	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
148	_	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
149		Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
150	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	



151					mesure 2	0			
152	Α	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
53	А	iviui	piatre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
54	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
55	ь	iviui	piatre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
56	С	Mur	lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
57	C	iviui	Iditibits buis	remuie	partie haute (> 1 m)	0		U	
58	D	Mur	lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
59	D	iviui	Iditibits buis	remuie	partie haute (> 1 m)	0		U	
60		Plafond	plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
31		Fiaioriu	piatre	tapisserie	mesure 2	0		U	
32	^	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
33	Α	Porte (PT)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
64	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	vornio	partie basse (< 1 m)	0		0	
35	А	Huisselle Folle (F1)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
66	В	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
67	ь	Forte (F2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
86	В	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
69	ь	Huisselle Folle (F2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		_	
.	D	Porte intérieure (P3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte intérieure (P3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	D	Porte extérieure (P3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte extérieure (P3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
0	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
71	D	voiet interieur	DOIS	pemure	partie haute (> 1 m)	0		U	
72	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
'3	D	voiet exterieul	DUIS	pennure	partie haute (> 1 m)	0		U	-
4	D	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
'5	D	EIIDIASUIE	piatre	tapisserie	mesure 2	0		U	-
6		Nicho murolo	Distro		mesure 1	0		0	
77	С	Niche murale	Plâtre	peinture	mesure 2	0	1	0	

#### Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
178	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
179	A	rillilles	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
180	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
181	Ь	Fillities	DOIS	verriis	mesure 2	0		U	
182	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
183	U	1 11111163	DOIS	Verriis	mesure 2	0		U	
184	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
185	U	1 11111163	DOIS	Verriis	mesure 2	0		Ü	
186	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
187	,,	Widi	1 latic	таріооспо	partie haute (> 1 m)	0		Ů	
188	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
189	ū	IVIGI	i lati c	таріззене	partie haute (> 1 m)	0		Ü	
190	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
191	•	Widi	1 latic	таріооспо	partie haute (> 1 m)	0		Ů	
192	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
193		widi	1 latic	таріосогіс	partie haute (> 1 m)	0		Ü	
194	Α	Mur inférieur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
195	,,	ar imericai	idinibile bele	701110	partie haute (> 1 m)	0		ŭ	
196	В	Mur inférieur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
197					partie haute (> 1 m)	0		-	
198	С	Mur inférieur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
199					partie haute (> 1 m)	0		-	
200	D	Mur inférieur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
201					partie haute (> 1 m)	0		-	
202	Α	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
203					partie haute (> 1 m)	0		-	
204	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
205					partie haute (> 1 m)	0		-	
206	С	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
207				F	partie haute (> 1 m)	0		-	
208	С	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0	4	0	
209	_			L zoonzo	partie haute (> 1 m)	0		-	
210	С	Embrasure	plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
211	_		F.34.0		mesure 2	0		,	

#### Rez de chaussée - Placard buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
212		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
213		Flatoriu	DOIS	Vernis	mesure 2	0		U	

## Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Poutrelles hourdies béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
214		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
215		Marches	DUIS	vernis	mesure 2	0		U	
216		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
217		raux LIMON	DUIS	vernis	mesure 2	0		U	
218		Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	



219				mesure 2	0		
220	Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0	0	
221	Main courante	BOIS	vernis	mesure 2	0	U	
-	conduit ventilation	amante ciment		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

## 1er étage - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
222		Condo como	Bois	ia	mesure 1	0		0	
223		Garde corps	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	

#### 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
224	Α	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
225	Α.	Fillities	DUIS	Feiriture	mesure 2	0		U	
226	В	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
227	ם	Fillitiles	DOIS	Feiritale	mesure 2	0		U	
228	С	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
229	)	Fillitiles	DOIS	Feiritale	mesure 2	0		U	
230	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
231	U	Fillities	DUIS	Feiritule	mesure 2	0		U	
232	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
233	А	IVIUI	Flatie	remuie	partie haute (> 1 m)	0		U	
234	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
235	ь	iviui	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1 m)	0		U	
236	O	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
237	C	iviui	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1 m)	0		U	
238	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
239	D	Ividi	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1 m)	0		U	
240		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
241		Flaioliu	Flatie	remuie	mesure 2	0		U	
242	Α	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
243	^	Forte (FT)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
244	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
245		` ,	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0			
-	С	Porte intérieure (P2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Porte intérieure (P2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Porte extérieure (P2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Porte extérieure (P2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
246	С	Volet intérieur	bois	n a latura	partie basse (< 1 m)	0		0	
247	C	voiet interieur	DUIS	peinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
248	O	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
249	C	voiet exterieur	DUIS	peinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
250	Α	Embrasure	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	·
251	Α.	Linbiasule	piatre	i apisserie	mesure 2	0		U	·
252	O	Embrasure	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	<u> </u>
253	Ü	Lilibiasule	Piatre	ιαμιοοσιίσ	mesure 2	0		U	

# 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

254 255	Zone	Unité de diagnostic			Localisation mesure	Mesure	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
255		Ğ	Substrat	Revêtement apparent		(mg/cm²)	Etat de conservation	Classement OD	Observation
	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
	^	i iiitii les	5013	peintare	mesure 2	0		U	
256	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
257	_		20.0	pomiaro	mesure 2	0		ŭ	
258	Е	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
259				P 3	mesure 2	0		-	
260	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
261	-			F	mesure 2	0		-	
262	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
263			p		partie haute (> 1 m)	0		-	
264	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
265			p.uo	. omtaro	partie haute (> 1 m)	0		Ŭ	
266	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
267	-		p		partie haute (> 1 m)	0		-	
268	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
269			piatro		partie haute (> 1 m)	0		ŭ	
270	Е	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
271			p		partie haute (> 1 m)	0		-	
272	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
273	-		p		partie haute (> 1 m)	0		-	
274		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
275					mesure 2	0		-	
276	Α	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
277		,			partie haute (> 1 m)	0		-	
278	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
279	,,	rialessiis r site (r r)	20.0	70.1.10	partie haute (> 1 m)	0		ŭ	
280	Α	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
281	,,	: 6:16 (: 2)	20.0	70.1.10	partie haute (> 1 m)	0		ŭ	
282	Α	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
283	٠,	110.000110 1 0110 (1 2)		70.1.10	partie haute (> 1 m)	0		ŭ	
-	D	Porte (P3)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte (P3)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Е	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Е	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Е	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



-	Е	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
284	_	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
285	_	voiet interieur	DUIS	peinture	partie haute (> 1 m)	0	U	
286	_	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
287		voiet exterieur	DUIS	peinture	partie haute (> 1 m)	0	U	
288	_	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0	0	
289		Lilibrasure	platie	remiule	mesure 2	0	U	
290	_	Allègo	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0	
291	_	Allège	Platre	Peinture	mesure 2	0	U	

#### 1er étage - Placard chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
292	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
293	В	Iviui	platie	Feinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
294	_	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
295	C	Iviui	platie	Feinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
296	n	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
297	D	Iviui	platie	Feinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
-	Α	Porte (P1)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Porte (P1)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
298		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
299		FiaiOffu	Fialle	remlule	mesure 2	0		U	

#### 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
300	Α	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
301	Α .	Fillules	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
302	В	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
303	ь	Fillules	DOIS	Verriis	mesure 2	0		U	
304	С	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
305	U	i iiitiie3	5013	Verriis	mesure 2	0		U	
306	В	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
307		Widi	platic	таріззене	partie haute (> 1 m)	0		U	
308	С	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
309	C	ividi	platie	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
310		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
311		T lalona	1 latte	penitare	mesure 2	0		U	
312	Α	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
313		1 one (i 1)	Dois	Verriis	partie haute (> 1 m)	0		U	
314	Α	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
315	^	ridisserie i orte (i i)	D013	Verriis	partie haute (> 1 m)	0		U	
316	В	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
317		1 0110 (1 2)	Doio	Verrile	partie haute (> 1 m)	0		Ü	
318	В	Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
319	-	Traissorie Forte (F2)	Dolo	VOITIIO	partie haute (> 1 m)	0		Ů	
566	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
567	^	IVIGI	i latic	таріззене	partie haute (> 1 m)	0		· ·	
568	С	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
569	J	1 5115 (1 5)	2013	VOITIIO	partie haute (> 1 m)	0		3	
570	С	Huisserie Porte (P3)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
571	J	ridiocene i orte (i o)	2013	VOITIIS	partie haute (> 1 m)	0		3	

# 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
320	Α	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
321	^	Fillities	DOIS	VEITIIS	mesure 2	0		U	
322	В	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
323	D	Fillities	DOIS	VEITIIS	mesure 2	0		U	
324	С	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
325	C	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
326	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
327	D	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
328	Α	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
329	A	iviui	platie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
330	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
331	ь	iviui	platie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
332	С	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
333	C	iviui	platie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
334	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
335	D	iviui	platie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
336		Plafond	lambris bois	Vernis	mesure 1	0		0	
337		Flaioliu	Iditibits buis	Vernis	mesure 2	0		0	
338	Α	Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
339	A	Forte (F1)	DOIS	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
340	۸	Unicessia Deste (D4)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
341	Α	Huisserie Porte (P1)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
342	В	Dorto (D2)	haia	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
343	ь	Porte (P2)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
344	В	Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
345	ь	Huisserie Porte (P2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		"	
346	В	Porte (P3)	hoio	Varnia	partie basse (< 1 m)	0		0	
347	ь	Porte (P3)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
348	В	Livianaria Darta (D2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
349	В	Huisserie Porte (P3)	SIOG	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
350	0	Dorto (D4)	hain	Versia	partie basse (< 1 m)	0		0	
351	С	Porte (P4)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0	1	0	
352	_	Livingoria Dorta (D4)	haia	Versie	partie basse (< 1 m)	0		0	
353	С	Huisserie Porte (P4)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
			•		, ,		•		



354	7	Porte (P5)	hoio	Vernis	partie basse (< 1 m)	0	0	
355	D	Forte (F5)	bois	Verriis	partie haute (> 1 m)	0	U	
356	7	Unicacria Danta (DE)	haia	\/amia	partie basse (< 1 m)	0	0	
357	U	Huisserie Porte (P5)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0	U	

#### 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
358	Α	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
359		i inities	DOIS	Vernis	mesure 2	0		U	
360	В	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
361	U	i inities	DOIS	Vernis	mesure 2	0		U	
362	С	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
363	U	i inities	DOIS	Vernis	mesure 2	0		U	
364	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
365	D	Fillities	5005	Vernis	mesure 2	0		U	
366	Α	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
367	^	Iviui	platie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
368	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
369	ь	Iviui	platie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
370	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
371	C	iviui	platte	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
372	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
373	U	iviui	platte	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
374	Α	Porte (P1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
375	A	Porte (P1)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
376	^	Huisserie Porte (P1)	Bois	ia	partie basse (< 1 m)	0		0	
377	Α	Huisserie Porte (PT)	BOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
378	C	Dorto (DO)	Bois	ia	partie basse (< 1 m)	0		0	
379	C	Porte (P2)	BOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
380	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	ia	partie basse (< 1 m)	0		0	
381		Huisserie Porte (P2)	BOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
-	С	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
382	_				partie basse (< 1 m)	0		•	
383	С	Volet intérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
384	_				partie basse (< 1 m)	0		_	
385	С	Volet extérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0	1	0	
386		F	- 101	Tantanada	mesure 1	0		0	
387	С	Embrasure	plâtre	Tapisserie	mesure 2	0	1	0	
388		AHS	DIA	<b>-</b>	mesure 1	0			
389	С	Allège	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0		0	

#### 1er étage - Placard chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
390	۸	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
391	A	iviui	platie	Femure	partie haute (> 1 m)	0		U	
392	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
393	Ь	iviui	platie	Femure	partie haute (> 1 m)	0		U	
394	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
395	C	iviui	platie	Feinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
396	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
397	D	iviui	platie	Feinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
398		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
399		Flaiofiu	Flatie	Femure	mesure 2	0		U	
400	^	Porte (P1)	bois	io	partie basse (< 1 m)	0		0	
401	Α	Forte (PT)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
402	۸	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
403	Α	nuisserie Porte (PT)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	

## 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
404	Α	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
405	^	Iviui	platie	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
406	В	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
407	ם	Iviui	platie	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
408	С	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
409	J	iviui	platie	rapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
410	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
411	D	iviui	platie	rapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
-	Α	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
412		Plafond	lambris bois	Vernis	mesure 1	0		0	
413		Flaiolid	Idilibiis buis	vernis	mesure 2	0		U	
414	Α	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
415	^	Forte (FT)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
416	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
417	A	nuisserie Porte (PT)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
-		évacuation wc	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# 1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
418	۸	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
419	A	Forte (F1)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		U	
420	۸	Livingaria Darta (D4)	bois	ia	partie basse (< 1 m)	0		0	
421	Α	Huisserie Porte (P1)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
422	В	Deste (D2)	bois	ia	partie basse (< 1 m)	0		0	
423	ь	Porte (P2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
424	В	Livingaria Darta (D2)	haia	ia	partie basse (< 1 m)	0		0	
425	ь	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
-	С	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
426		Plafond	lambris bois	vornio	mesure 1	0		0	-
427		riaiONO	Iditibits DOIS	vernis	mesure 2	0		U	

#### Rez de chaussée - Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
428	^	Mur	m184ma	Toniosovia	partie basse (< 1 m)	0		0	
429	Α	wur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
430	В	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
431	Ь	iviui	platie	rapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
432	С	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
433	J	iviui	platie	rapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
434	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
435	D	iviui	platie	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
436	Е	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
437	_	IVIUI	piatre	rapisserie	partie haute (> 1 m)	0		U	
438		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
439		Plaiono	Platre	Peinture	mesure 2	0		U	
440		Balustre	Bois	Varnia	partie basse (< 1 m)	0		0	
441		balustre	BOIS	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
442		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
443		Main courante	BOIS	vernis	mesure 2	0		0	
-	В	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
,	В	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
,	В	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	•		NM	Absence de revêtement
444	В	Embrasure	m184ma	Deinture	mesure 1	0		0	
445	В	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	·
446		Marches	bois	vernis	mesure 1	0		0	
447		iviaiches	DOIS	vernis	mesure 2	0	1	U	
448		Contremarches	bois	vernis	mesure 1	0		0	
449		Contrematories	מוטע	AG11112	mesure 2	0		U	·

# 2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
450	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
451	^	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
452	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
453	ט	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
454	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
455	٥	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
456	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
457	D	Fillities	DOIS	VEITIIS	mesure 2	0		U	
458	Е	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
459		Fillities	DOIS	VEITIIS	mesure 2	0		U	
460	F	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
461		Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0		U	
462	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
463	^	ividi	platte	Fellitale	partie haute (> 1 m)	0		U	
464	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
465	ь	ividi	platte	Fellitale	partie haute (> 1 m)	0		U	
466	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
467	٥	ividi	platte	Fellitale	partie haute (> 1 m)	0		U	
468	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
469	D	Widi	platic	1 ellitare	partie haute (> 1 m)	0		U	
470	Е	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
471	-	Widi	platic	1 ellitare	partie haute (> 1 m)	0		U	
472	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
473	'	Widi	platic	1 ellitare	partie haute (> 1 m)	0		U	
474		Plafond	lambris bois	Vernis	mesure 1	0		0	
475		1 lalolid	lambins bols	Vernis	mesure 2	0		U	
476	Α	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
477	Α.	1 one (F1)	DOIS	4011II2	partie haute (> 1 m)	0		0	
478	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
479	٨	, ,		ACILII2	partie haute (> 1 m)	0			
-		Velux	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	--------------------	-----------------------	---------------	-------------



480	۸	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
481	А	IVIUI	platie	peniture	partie haute (> 1 m)	0	U	
482	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
483	ь	iviui	platte	peniture	partie haute (> 1 m)	0	U	
484	_	Mur	plâtre	nointuro	partie basse (< 1 m)	0	0	
485	C	iviui	platte	peinture	partie haute (> 1 m)	0	U	
486	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
487	D	iviui	platte	peniture	partie haute (> 1 m)	0	U	
488		Plafond (P1)	Bois	vernis	mesure 1	0	0	
489		Platoria (PT)	DUIS	VEITIIS	mesure 2	0	U	

#### 2ème étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
490		Plafond (P1)	Bois	ia	mesure 1	0		0	
491		Plaiond (P1)	BOIS	vernis	mesure 2	0		U	
492	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
493	А	iviui	platie	periture	partie haute (> 1 m)	0		U	
-	В	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
494	С	Mur	pisé pierre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
495	C	IVIUI	pise pierre	remule	partie haute (> 1 m)	0		U	
496	D	Mur	pisé pierre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
497	D	Iviui	hise hierre	Feinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
498		charpente	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
499		charpente	DOIS	vernis	mesure 2	0			
-	С	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	С	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
500	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
501	Α.	Porte (P1)	DOIS	periture	partie haute (> 1 m)	0		U	
502	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	·
503	А	nuisserie Porte (PT)	DOIS	pemiure	partie haute (> 1 m)	0		U	·
504	В	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
505	В	Fulle (P2)	DOIS	pemiure	partie haute (> 1 m)	0		U	·
506	В	Huisserie Porte (P2)	bois	nointuro	partie basse (< 1 m)	0		0	
507	В	nuisserie Porte (P2)	DOIS	peinture	partie haute (> 1 m)	0		U	·

#### 2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
508	Α	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
509	А	Fillities	DOIS	Femure	mesure 2	0		U	
510	В	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
511	В	Fillities	DOIS	remure	mesure 2	0		U	
512	С	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
513	C	Fillities	DOIS	remure	mesure 2	0		U	
514	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
515	D	i iiities	5013	1 ciritare	mesure 2	0		U	
516	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
517		Widi	1 latte	таріззене	partie haute (> 1 m)	0		U	
518	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
519	В	ividi	i latic	таріззене	partie haute (> 1 m)	0		0	
520	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
521	Ü		1 latic	Тарювене	partie haute (> 1 m)	0		ŭ	
522	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
523	D	IVIGI	1 latte	Таріззене	partie haute (> 1 m)	0		U	
524		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
525		r laiona (r 1)	1 latte	1 ciritare	mesure 2	0		U	
526	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
527	, · ·	1 616 (1 1)	5010	penitare	partie haute (> 1 m)	0		Ů	
528	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
529		Traisserie i orte (i 1)	5013	penitare	partie haute (> 1 m)	0		U	
530	В	Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
531		1 5/15 (1 2)	5515	VOITIIO	partie haute (> 1 m)	0		3	
532	В	Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
533		ridioscric r orte (r z)	5513	VOITIIO	partie haute (> 1 m)	0		3	

## 2ème étage - Grenier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
534		Plafond (P1)	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
535		Flatoriu (F1)	DUIS	vernis	mesure 2	0		U	
536	Α	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
537	7	Porte (PT)	DOIS	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		U	
538	^	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
539	А	Huisselle Folle (F1)	DOIS	remuie	partie haute (> 1 m)	0		U	

## 2ème étage - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



-	С	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
540		Plafond (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0	0	
541		Plaiond (PT)	BOIS	Pemure	mesure 2	0	U	
-	D	Mur	Brique et plâtre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
542	В	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
543	ь	Forte (F1)	DOIS	remure	partie haute (> 1 m)	0	U	
544	В	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
545	ь	Huisselle Folle (F1)	DOIS	remure	partie haute (> 1 m)	0	U	
546	)	Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0	0	
547	C	Forte (F2)	DOIS	Verriis	partie haute (> 1 m)	0	U	
548	0	Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0	0	
549	C	nuisserie Porte (P2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	0	U	

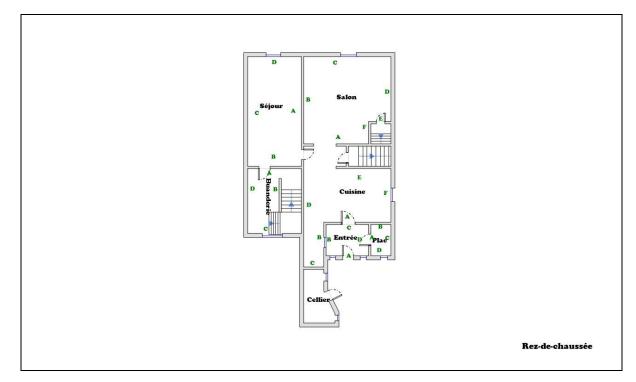
#### Rez de chaussée - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
550	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
551	Α.	IVIUI	Flatie	remule	partie haute (> 1 m)	0		U	
552	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
553	ם	IVIUI	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1 m)	0		U	
554	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
555	J	iviui	rialie	Femure	partie haute (> 1 m)	0		U	
556	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
557	U	iviui	rialie	Femure	partie haute (> 1 m)	0		U	
558		Marches	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
559		Marches	DUIS	vernis	mesure 2	0		U	
560		Contremarches	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
561		Contremarches	DUIS	vernis	mesure 2	0		U	
562	Α	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
563	7	Foile (F1)	מוטע	remlule	partie haute (> 1 m)	0		U	
564	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
565	^	Tuisselle Folte (FT)	DOIS	remuie	partie haute (> 1 m)	0		U	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

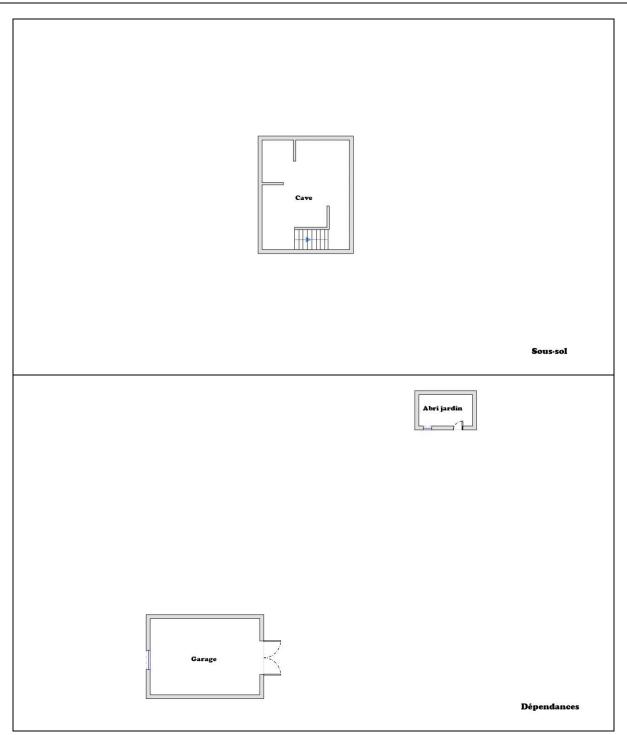


<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.









# 6. Conclusion

# 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	394	103	279	0	12	0
%	100	26 %	71 %	0 %	3 %	0 %



#### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

#### **6.3 Commentaires**

#### Constatations diverses:

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/05/2023).

## Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M FRACKOWIAK Eric

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

## Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

## Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement



Remarque: Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur

www.info-certif.fr)

Fait à RENAGE, le 20/05/2022

Par: DELCAMPE Corinne

January .

# 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb);
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;



• Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : http://www.logement.gouv.fr

• Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

• Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

#### 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les



femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

# 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

# **DELCAMPE** Corinne

sous le numéro 16-742

#### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet: 07/05/2021 Validité: 06/05/2028 Amiante sans mention

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Validité: 06/05/2028 **DPE** individuel Prise d'effet: 07/05/2021

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet: 07/05/2021 Validité: 06/05/2028 Gaz

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet: 07/05/2021 Validité: 06/05/2028 Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**Termites** Prise d'effet: 07/05/2021 Validité: 06/05/2028

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet: 07/05/2021 Validité: 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés ANDIA!

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL № 60011 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr ENR 20 V6 du 02 avril 2014



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2022-05-2239 Date du repérage : 20/05/2022

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.			
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis			

Immeuble bâti visité	Immeuble bâti visité					
Adresse	Rue :					
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni destruction					
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	MIHabitation (maison individuelle)1900					

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Adresse :	

Le(s) signataire	e(s)			
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DELCAMPE Corinne	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention: 07/05/2021 Échéance: 06/05/2028 N° de certification: 16-742

Raison sociale de l'entreprise : Atoodiag - SAS Delcampe (Numéro SIRET : 50336327700016)

Adresse: 147 chemin des Mâtières, 38440 CHATONNAY Désignation de la compagnie d'assurance: AXA Assurances Numéro de police et date de validité: 7469056404 - 01/04/2021

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 20/05/2022, remis au propriétaire le 20/05/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

# 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

# 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes



#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
   Conduit en fibres-ciment (Façades et extérieurs Façades et extérieurs) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Conduit en fibres-ciment (Façades et extérieurs - Façades et extérieurs) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Conduit en fibres-ciment (Façades et extérieurs - Façades et extérieurs) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Rez de chaussée - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

- \* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Combles (entre tuiles et rampants aménagés)	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il r	n'a p	as	été fa	ait a	ppel a	à un	laboratoi	re c	l'anal	lyse
Adresse :	-										
Numéro de l'accréditation Cofrac :	_										

## 3. - La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.



Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble hâti»

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

# 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction Partie du composant ayant été (Description)		pecté Sur demande ou sur information				
Néant	-					

## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste A			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages		
	Calorifugeages		
	Faux plafonds		

1	Faux plafonds				
	te B				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois vertic	ales intérieures				
	Enduits projetés				
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Revêtement durs (amiante-ciment)				
	Entourages de poteaux (carton)				
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)				
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)				
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)				
	Coffrage perdu				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés				
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons				
2. Planchen	s et plafonds				
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés				
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés				
Planchers	Dalles de sol				
3 Conduits canalisations	s et équipements intérieurs				
	Conduits				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges				
	Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu				
Outpout / voicis coupo-icu	Rebouchage				
	Joints (tresses)				
Portes coupe-feu	<u> </u>				
Vide-ordures	Joints (bandes)				
	Conduits  s extérieurs				
4. Liemeni	T				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
<b></b>	Ardoises (composites)				
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)				
	Accessoires de couvertures (composites)				
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)				
	Bardeaux bitumineux				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)				
Dataiges et layanes is geles	Ardoises (fibres-ciment)				
	Panneaux (composites)				
	Panneaux (fibres-ciment)				
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimen				
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
•	Conduits de fumée en amiante-ciment				
	1				



## Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Cave, 2ème étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Cuisine, 2ème étage - Chambre 5, 2ème étage - Grenier 1, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Salon, Façades et extérieurs - Façades et Rez de chaussée - Buanderie, extérieurs, Rez de chaussée - Escalier 1, Rez de chaussée - Abri jardin, Rez de chaussée - Escalier 2, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - Dégagement, Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Chambre 1, Rez de chaussée - Cellier, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Placard buanderie, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Balcon, 1er étage - Palier, 1er étage - Placard chambre 2, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - Placard chambre 3, 1er étage - Wc, 2ème étage - Palier, 2ème étage - Grenier 2, 2ème étage - Palier 2

Localisation	Description
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : Pierre Plafond : Poutrelles hourdies béton Marches : Bois et Vernis Faux Limon : Bois et Vernis Crémaillère : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis conduit ventilation : amante ciment
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Béton et Tapisserie Fenêtre (F1) B : PVC Fenêtre (F2) F : PVC Volet F : Métal et Peinture Mur inférieur B, C, D, E, F : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : PVC Niche murale A : Plâtre et Peinture Embrasure E : Plâtre et Tapisserie
Rez de chaussée - Séjour	Sol: Carrelage Plinthes A, B, C, D: bois et vernis Mur A, B: plâtre et tapisserie Mur C, D: lambris bois et Peinture Plafond: plâtre et tapisserie Porte (P1) A: bois et vernis Porte (P2) B: bois et vernis Porte (P3) D: pvc Volet D: bois et peinture Embrasure D: plâtre et tapisserie Niche murale C: Plâtre et peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Mur B : Plâtre et Peinture Mur A, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) C : pvc Volet C : Bois et Peinture Plinthes E, F : Bois et vernis Mur E, F : plâtre et tapisserie Porte (P1) E : bois et vernis Embrasure C : plâtre et tapisserie Allège C : Plâtre et Tapisserie
Rez de chaussée - Buanderie	Sol: Carrelage Plinthes A, B, C, D: bois et vernis Mur A, B, C, D: Plâtre et Tapisserie Mur inférieur A, B, C, D: lambris bois et vernis Porte (P1) A: bois et vernis Volet C: bois et peinture Embrasure C: plâtre et tapisserie
Rez de chaussée - Escalier 1	Mur A, B, C, D, E: plâtre et Tapisserie Plafond: Plâtre et Peinture Balustre: Bois et Vernis Main courante: Bois et Vernis Fenêtre (F1) B: pvc Embrasure B: plâtre et Peinture Marches: bois et vernis Contremarches: bois et vernis



Localisation	Description
	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Escalier 2	Marches: Bois et vernis Contremarches: Bois et vernis
	Porte (P1) A: bois et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol: parquet flottant Plinthes A, B, C, D: bois et Vernis Mur A, B, C, D: plâtre et tapisserie Plafond: lambris bois et Vernis Porte (P1) A: bois et Vernis Porte (P2) B: bois et Vernis Porte (P3) B: bois et Vernis Porte (P4) C: bois et Vernis Porte (P5) D: bois et Vernis
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) C : pvc Volet C : bois et peinture Embrasure A, C : plâtre et Tapisserie
1er étage - Chambre 2	Sol: parquet bois et vernis Plinthes A, B, E, F: bois et peinture Mur A, B, C, D, E, F: plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Porte (P1) A: bois et vernis Porte (P2) A: bois et vernis Porte (P3) D: bois mélaminé Fenêtre (F1) E: pvc Volet E: bois et peinture Embrasure E: plâtre et Peinture Allège E: Plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol: parquet flottant Plinthes A, B, C, D: bois et Vernis Mur A, B, C, D: plâtre et tapisserie Porte (P1) A: Bois et vernis Porte (P2) C: Bois et vernis Fenêtre (F1) C: pvc Volet C: bois et peinture Embrasure C: plâtre et Tapisserie Allège C: Plâtre et Tapisserie
1er étage - Palier	Sol: parquet flottant Plinthes A, B, C: bois et Vernis Mur B, C: plâtre et Tapisserie Plafond: Plâtre et peinture Porte (P1) A: Bois et Vernis Porte (P2) B: Bois et Vernis Mur A: Plâtre et Tapisserie Porte (P3) C: Bois et Vernis
1er étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et faïence Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) B : bois et vernis Fenêtre (F1) C : pvc Embrasure C : plâtre et faïence Plafond : lambris bois et vernis
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Mur inférieur A, B, C, D : Plâtre et faïence Plafond : lambris bois et Vernis Porte (P1) A : bois et vernis évacuation wc : PVC
2ème étage - Chambre 4	Sol : Bois et Moquette collée Plinthes A, B, C, D, E, F : bois et vernis Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Vernis Porte (P1) A : bois et vernis Velux : PVC
2ème étage - Chambre 5	Sol : bois et Moquette collée Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et Vernis
2ème étage - Grenier 1	Plafond (P1): Bois et vernis Mur A: plâtre et peinture Mur B: Brique Mur C, D: pisé pierre et Peinture charpente: Bois et vernis Fenêtre (F1) C: pvc Porte (P1) A: bois et peinture Porte (P2) B: bois et peinture



Localisation	Description
Façades et extérieurs - Façades et extérieurs	Mur : Crépi Bandeaux sous toiture : bois et vernis cheneaux gouttières : acier galvanisé couverture : tuiles couverture (C2) : bac acier conduit (C1) : amiante ciment conduit (C2) : amiante ciment
Rez de chaussée - Abri jardin	Sol: dalles béton Mur: Brique Mur: Pierre Porte (P1): Bois et Vernis Plafond: bac acier charpente: Bois et vernis Fenêtre (F1): Métal et Peinture
Rez de chaussée - Remise	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : ciment Porte (P1) : Bois et Vernis Fenêtre (F1) : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton Mur : parpaings Plafond : panneaux fibro-ciment Porte (P1) : Bois et Peinture Fenêtre (F1) : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Sol: Carrelage Mur B, C, D: Crépi Porte (P1) A: Métal et Peinture Porte (P2) C: Bois et Vernis Porte (P3) D: Bois et Vernis Mur inférieur B, C, D: lambris bois et vernis Fenêtre (F1) A: Métal et peinture Fenêtre (F2) A: Métal et peinture
Rez de chaussée - Cellier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment Porte (P1) : bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard buanderie	Sol béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Bois et Vernis
1er étage - Balcon	Sol : béton Garde corps : Bois et vernis
1er étage - Placard chambre 2	Sol : parquet bois et vernis Mur B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois mélaminé Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Placard chambre 3	Sol : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et vernis
2ème étage - Palier	Sol : bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond (P1) : Bois et vernis
2ème étage - Grenier 2	Sol : bois et Moquette collée Mur A : placoplâtre Mur B, C, D : Pisé Plafond (P1) : Bois et Vernis Porte (P1) A : bois et Peinture
2ème étage - Palier 2	Sol : bois et Moquette collée Mur A, B, C : placoplâtre Plafond (P1) : Bois et Peinture Mur D : Brique et plâtre Porte (P1) B : bois et Peinture Porte (P2) C : bois et Vernis

# 4. - Conditions de réalisation du repérage

## 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant



\*

## 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/05/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/05/2022

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage :

# 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations		Non	Sans Objet	
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х	
Vide sanitaire accessible			Х	
Combles ou toiture accessibles et visitables		x		

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

# 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Façades et extérieurs - Façades et extérieurs	Identifiant: ZPSO-002  Description: Conduit en fibres-ciment  Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	Identifiant: ZPSO-004  Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Garage	Identifiant: ZPSO-001  Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)  Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

# 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		



# 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **RENAGE**, le **20/05/2022** 

Par: DELCAMPE Corinne

James

Cachet de l'entreprise

ATOODIAG - SAS DELCAMPE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
147 CHEMIN DES MATIERES
38440 CHATONNAY

0474562751 - 0633898526
SIREN 503363277 APE71208



#### **ANNEXES**

## Au rapport de mission de repérage n° 2022-05-2239

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

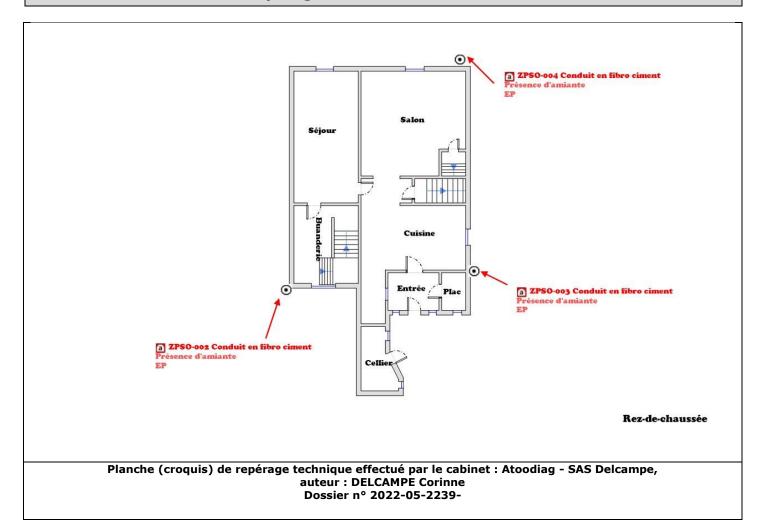
# Sommaire des annexes

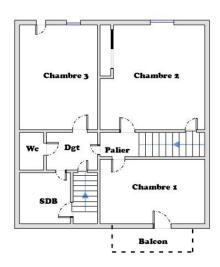
#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

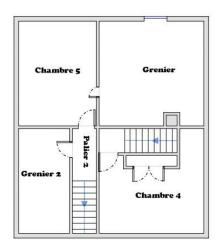




1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe, auteur : DELCAMPE Corinne Dossier n° 2022-05-2239-





2ème Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe, auteur : DELCAMPE Corinne Dossier n° 2022-05-2239-

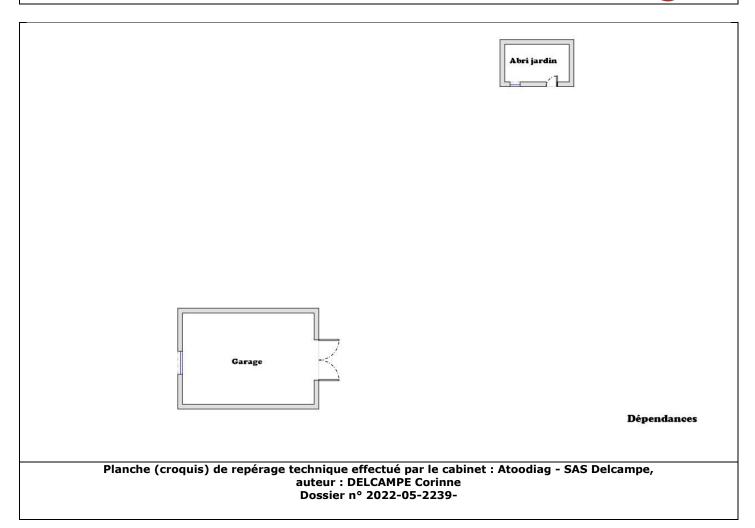




Sous-sol

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe, auteur : DELCAMPE Corinne Dossier n° 2022-05-2239-







#### Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	
D	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

#### Photos



Photo no PhA001

Localisation : Façades et extérieurs - Façades et extérieurs

Ouvrage: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis: ZPSO-002 Conduit en fibro ciment



Photo nº PhA002

Localisation : Façades et extérieurs - Façades et extérieurs

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis: ZPSO-003 Conduit en fibro ciment





Photo nº PhA003

Localisation : Façades et extérieurs - Façades et extérieurs

Ouvrage: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis: ZPSO-004 Conduit en fibro ciment



Photo nº PhA004

Localisation : Rez de chaussée - Garage

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et

planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

#### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée



#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

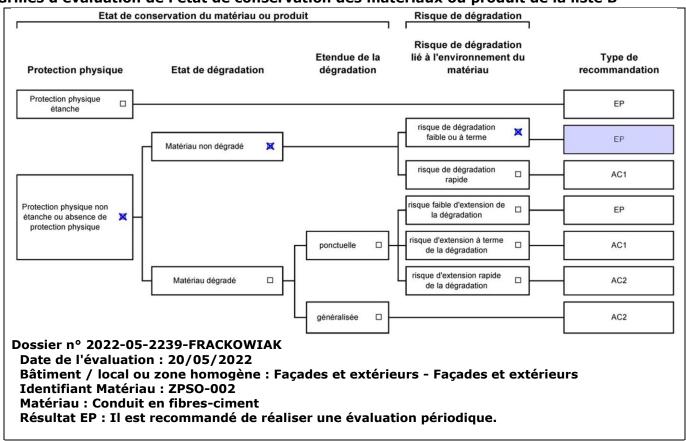
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

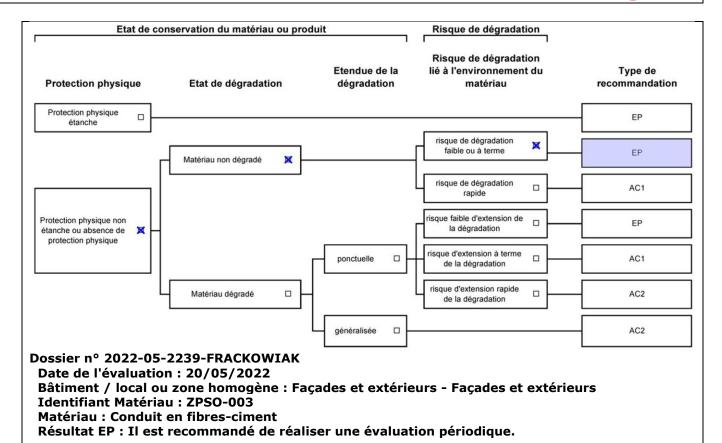
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

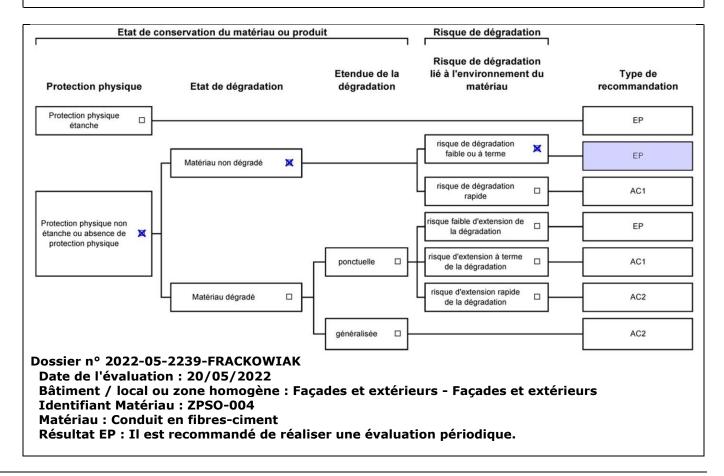
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

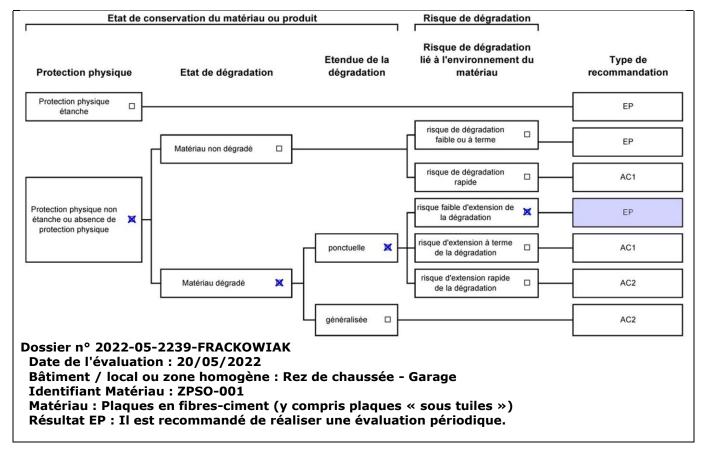












#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.



**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.



#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.



#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante: www.sinoe.org.

#### e Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

## **DELCAMPE** Corinne

sous le numéro 16-742

#### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**DPE** individuel Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrèté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**CREP** Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**Termites** Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Fise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2022-05-2239-

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 20/05/2022 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments :  Département :
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété  Type de bâtiment :

B Désignation du propriétaire
Désignation du propriétaire :  Nom et prénom :
Nom et prénom :

#### 

### Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 2022-05-2239-



#### D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière CHAPPEE Modèle: INITIA + HTE 1.24 Installation: 2020	Etanche	24 kW	Cave	-

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

#### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- Point de contrôle selon la norme utilisée. (3)
- A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation (4)
- (5)A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de (6)diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du
- 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité (7) collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

#### F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif:

#### Combles - Combles (entre tuiles et rampants aménagés) (Absence de trappe de visite)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G Constatations diverses			
Commentaires :  ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable			
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant			
Observations complémentaires : Néant			

## Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2022-05-2239-



Conclusion :
🗷 L'installation ne comporte aucune anomalie.
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
$\square$ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
$\square$ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI
Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation  Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :  • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  • codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
$\square$ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
$\square$ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;
Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 20/05/2022. Fait à RENAGE, le 20/05/2022

Par : DELCAMPE Corinne

Lamps

Cachet de l'entreprise

ATOODIAG - SAS DELCAMPE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
147 CHEMIN DES MATIERES
38440 CHATONNAY

0474562751 - 0633898526
SIREN 503363277 APE71208

### Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 2022-05-2239-



GAZ

#### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

et handicaps à long terme.

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">http://www.developpement-durable.gouv.fr</a>





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

## **DELCAMPE Corinne**

sous le numéro 16-742

#### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

 $\checkmark$ 

Amiante sans mention Prise d'effet : 07/05/2021

Validité: 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

 $\sqrt{}$ 

DPE individuel Prise d'effet : 07/05/2021

Validité: 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

 $\checkmark$ 

Gaz Prise d'effet : 07/05/2021

Validité: 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

 $\overline{\mathsf{V}}$ 

REP Prise d'effet : 07/05/2021

Validité: 06/05/2028

Validité: 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

 $\sqrt{}$ 

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

 $\checkmark$ 

Electricité

**Termites** 

Prise d'effet: 07/05/2021

Prise d'effet: 07/05/2021

Validité: 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CERTIFICATION
DE PERSONNES

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat; A6 - 4e étage - BAL № 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

## Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2022-05-2239-





## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2022-05-2239-

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 20/05/2022 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

# A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ...... Maison individuelle

Adresse:.....

Département :..... Isère

Référence cadastrale : ..... Section cadastrale, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ........... Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni

destruction

Parties du bien non visitées :..... Combles - Combles (entre tuiles et rampants aménagés) (Absence de trappe de

visite)

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre : Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

#### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : DELCAMPE Corinne
Raison sociale et nom de l'entreprise : Atoodiag - SAS Delcampe
Adresse : 147 chemin des Mâtières
38440 CHATONNAY
Numéro SIRET : 50336327700016

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA Assurances** 

Numéro de police et date de validité : ...... 7469056404 - 01/04/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION le

**07/05/2021** jusqu'au **06/05/2028**. (Certification de compétence **16-742**)



#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	<ol> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
	des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



#### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s) (Rez de chaussée - Salon)			R:1941
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 2ème étage - Palier)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.



(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations				
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.				
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur				
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.				

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

## Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Non visible
В3.3.1 с	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Non visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Combles - Combles (entre tuiles et rampants aménagés) (Absence de trappe de visite)

www.atoodiag.com



Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 20/05/2022 Etat rédigé à RENAGE, le 20/05/2022

Par: DELCAMPE Corinne

Down

Cachet de l'entreprise

ATDODIAG - SAS DELCAMPE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
147 CHEMIN DES MATIERES
38440 CHATONNAY

0474562751 - 0633898526
SIREN 503363277 APE71208



#### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus				
<b>D</b> 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.				
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.				
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.				

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



#### Annexe - Photos



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s) (Rez de chaussée - Salon)



#### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 2ème étage - Palier)



#### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 2ème étage - Palier)

#### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est recommandé de faire intervenir un professionnel qualifié pour corriger les anomalies relevées.



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

## **DELCAMPE** Corinne

sous le numéro 16-742

#### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**CREP** Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**Termites** Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

COFTAC

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL № 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

# **DPE** Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2238E1121607G Etabli le : 20/05/2022 Valable jusqu'au : 19/05/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse:

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 121.3 m²

Propriétaire : Adresse :

## Performance énergétique et climatique

consommation (énergie primaire) émissions

246 34\*
kWh/m²/an kg CO₂/m²/an

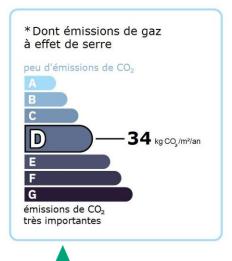
E

F

G

logement extrêmement performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 4 215 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 21 838 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1720 €** et **2390 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Atoodiag - SAS Delcampe 147 chemin des Mâtières 38440 CHATONNAY tel: 06 33 89 85 26 Diagnostiqueur : DELCAMPE Corinne Email : atoodiag38@gmail.com N° de certification : 16-742

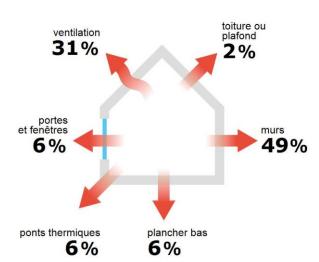
Organisme de certification : ABCIDIA

CERTIFICATION





# Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

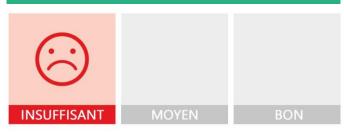


## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





bonne inertie du logement

logement traversant

#### Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

## Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



#### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation\*) 65 % ♠ Gaz Naturel 16 893 (16 893 é.f.) entre 1 130 € et 1 540 € chauffage 11 % 7 302 (7 302 é.f.) entre 190 € et 270 € Bois 20 % eau chaude **∮** Electrique 4 674 (2 032 é.f.) entre 340 € et 470 € refroidissement 2 % entre 30 € et 60 € éclairage Electrique 519 (226 é.f.) 2 % auxiliaires Electrique 477 (207 é.f.) entre 30 € et 50 € entre 1 720 € et 2 390 € énergie totale pour les 29 865 kWh Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (26 661 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 120ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

d'usage ci-dessous

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -17% sur votre facture soit -324€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 120ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

49ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -122€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### **Astuces**

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement				
	description	isolation		
Murs	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur  Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé  Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante		
Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante		
Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante		
Portes et fenêtres	Porte(s) pvc avec double vitrage Portes-fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage Fenêtres fixes pvc, double vitrage Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage	très bonne		

Vue	Vue d'ensemble des équipements				
		description			
	Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé à partir de 2018 avec label flamme verte avec programmateur avec réduit			
₽,	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L			
*	Climatisation	Néant			
\$	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres			
	Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température			

Kec	Recommandations de gestion et d'entretien des equipements					
	Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.					
		type d'entretien				
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).				
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.				
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.				
	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.  Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.  Purger les radiateurs s'il y a de l'air.					



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## Les travaux essentiels Montant estimé : 10300 à 15400€

	Lot	Description	Performance recommandée
$\triangle$	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
$\triangle$	Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m <sup>2</sup> .K/W

## Les travaux à envisager Montant estimé : 6600 à 9800€

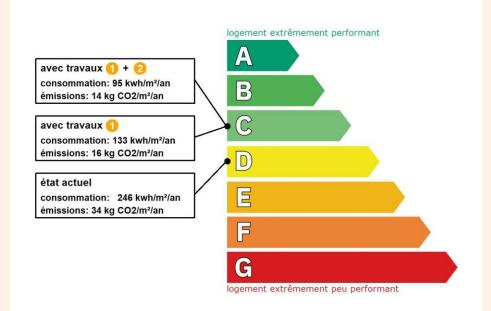
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42
ʰ	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

## **Commentaires:**

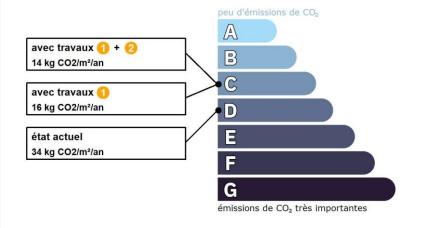
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre





#### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

#### www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.8

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]

Référence du DPE : 2022-05-2239-

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois Photographies des travaux

Date de visite du bien : **20/05/2022** Invariant fiscal du logement : **N/A** 

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021** 

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

### Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	$\wp$	Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	*	Donnée en ligne	323 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	~	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	$\wp$	Observé / mesuré	121,3 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,5 m

## **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	18,14 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	$\wp$	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	18,43 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Sud	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	$\wp$	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	7,5 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Sud	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	Ω	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	17,82 m²
Mur 4 Nord	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ω	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
Mur 4 Nord	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur

Page 8/18

	Epaisseur mur	_ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	٥	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	22,5 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 5 Nord	Matériau mur	٥	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	٥	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<u>,</u>	Observé / mesuré	9,91 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 6 Nord	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	16,01 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 7 Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	15,79 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 8 Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	10 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 9 Ouest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	16,25 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 10 Est	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	16,25 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 11 Est	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	10 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 12 Est	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	17,6 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
Mur 13 Nord, Est	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	17.6 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	2	Observé / mesuré	30 m²
	Etat isolation des parois Aue	٥	Observé / mesuré	isolé

	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	63,32 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher 1	Type de pb	Q	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	Q	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	38,22 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	×	Valeur par défaut	considéré non isolé
Plancher 2	Périmètre plancher bâtiment	۵	Observé / mesuré	24.5 m
	déperditif Surface plancher bâtiment	2	Observé / mesuré	38.22 m <sup>2</sup>
	déperditif Type de pb	۵	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	٥	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	٥	Observé / mesuré	19,33 m²
	Type de local adjacent	٥	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	٥	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 3	Périmètre plancher bâtiment	٥	Observé / mesuré	1 m
i talicilei 3	déperditif Surface plancher bâtiment	2	Observé / mesuré	19.33 m²
	déperditif		<u> </u>	
	Type de pb	2	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	2	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	15,55 m²
Distant 4	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 1	Type de ph	2	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	2	Observé / mesuré	0ui
	Année isolation	<u>•</u>	Document fourni	1989 - 2000
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	73,53 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond 2	Type de ph	2	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation Année de	2	Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	31,39 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	31,39 m²
Plafond 3	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	30 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	isolé
	Type de ph	2	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation Année de	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	0,24 m <sup>2</sup>
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 7 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
Fenêtre 1 Ouest	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<u></u>	Document fourni	1.6
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non

	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	menuiserie  Type volets	<u>,</u>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,17 m²	
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 4 Nord	
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical	
	Uw (saisie directe)	<u>~</u>	Document fourni	1.3	
	Type ouverture	<u>و</u> م	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints		<u> </u>		
	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	non	
Fenêtre 2 Nord	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	Ω.	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	Air	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,01 m²	
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud	
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage	
Fenêtre 3 Sud	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	en tunnel	
	menuiserie Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré		
	menuiserie			Lp: 5 cm	
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	1,96 m²	
	Placement	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 6 Nord	
Fenêtre 4 Ouest	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	

	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	oui	
	d'étanchéité  Type de vitrage	<u>,</u>	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	en tunnel	
	menuiserie Largeur du dormant		•		
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	2	Observé / mesuré	Jalousie accordéon	
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,16 m²	
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 8 Ouest	
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
	Uw (saisie directe)	<b>©</b>	Document fourni	1.3	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non	
Fenêtre 5 Ouest	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	0,3 m <sup>2</sup>	
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 8 Ouest	
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical	
	Uw (saisie directe)	<u>&gt;</u>	Document fourni	1.3	
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints		<u> </u>		
	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	non	
Fenêtre 6 Ouest	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Air	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>-</b> 0	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,67 m²	
Fenêtre 7 Sud	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Atoodiag SAS Dolcampo I Tál :	0 ( 0 (	2005041-		Page 12/19

	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<b>©</b>	Document fourni	1.3
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,4 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<b>©</b>	Document fourni	1.3
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	non
Fenêtre 8 Sud	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>,</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u>,</u>	Observé / mesuré	0,63 m <sup>2</sup>
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<u> </u>	Document fourni	1.3
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 9 Nord	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<u>.</u>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	21		- ,	2022 05 2020 504 600 1044

	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche	_
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	_
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	0,43 m²	_
	Placement		•	<u> </u>	_
		2	Observé / mesuré	Plafond 1	_
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est	_
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	oui	
Fenêtre 10 Est	Type de vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air	_
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur	_
	menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	menuiserie	2	<u> </u>	·	_
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,43 m <sup>2</sup>	
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Plafond 1	
	Orientation des baies	$\wp$	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	$\wp$	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui	
Fenêtre 11 Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage	_
	Epaisseur lame air	<u>,</u>	Observé / mesuré	16 mm	_
	Présence couche peu émissive	<u>,</u>	Observé / mesuré	non	_
	Gaz de remplissage	<u>,</u>	Observé / mesuré	Air	_
	Positionnement de la	Ω	Observé / mesuré	au nu extérieur	_
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	·		—
	menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	$\wp$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	$\wp$	Observé / mesuré	1,76 m²	
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 4 Nord	
	Orientation des baies	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical	
	Uw (saisie directe)	<b>©</b>	Document fourni	1.3	
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres oscillo-battantes	_
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC	
Porte-fenêtre 1 Nord	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	oui	_
Porte-lenetre 1 Nord	d'étanchéité Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	—
	<del></del>	<u>م</u>	Observé / mesuré	16 mm	_
	Epaisseur lame air		•		_
	Présence couche peu émissive	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	non	_
	Gaz de remplissage Positionnement de la	<u> </u>	Observé / mesuré	Air	_
	menuiserie	2	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P	Observé / mesuré	Jalousie accordéon	
	andiag SAS Dalcampa L Tál		·	• 2022 05 2220 EDACKONIAK Page 1	

	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,75 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	<u>•</u>	Document fourni	1.3
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Portes-fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	<u>,</u>	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints	o	Observé / mesuré	non
5 · 6 · 6 · 6 · 1	d'étanchéité  Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 2 Nord		<u>م</u>	Observé / mesuré	16 mm
	Epaisseur lame air		-	·
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Air
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	$\wp$	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	$\wp$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\wp$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	$\wp$	Observé / mesuré	2,35 m²
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
Porte	Type de porte	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	oui
	Uporte (saisie directe)	<b>6</b>	Document fourni	1.3 W/m².K
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	menuiserie  Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	5,3 m
Font mennique 1	Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp		<u> </u>	<u> </u>
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	5,5 m
	menuiserie Lp	Ω	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 2 Nord
Pont Thermique 4	Type isolation	$\wp$	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	4,36 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	Ω	Observé / mesuré	5,74 m
<b>,</b>	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp  Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
		<u> </u>	•	
	Type de pont thermique	Ω	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 6	Longueur du PT  Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	5,6 m
	menuiserie Lp	٨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 7	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	1,62 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,22 m
Tone mermique o	Largeur du dormant		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp			<u> </u>
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 9	Longueur du PT  Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	5,13 m
	menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5,26 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 11	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	6,22 m
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp  Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<u></u>	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	<u></u>	Observé / mesuré	non isolé
Dent The	Longueur du PT	<u>ر</u> ۵	Observé / mesuré	3,26 m
Pont Thermique 12	Largeur du dormant	<u> </u>	<u> </u>	
	menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher 2
Pont Thermique 13	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	ρ	Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 14	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher 3
. one inclinique 14	Type isolation	$\wp$	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
				2022 OF 2220 FDACKOVAUAK Pogo 16/2

	Longueur du PT l	Observé / mesuré	4 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher 2
Pont Thermique 15	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	6,5 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher 2
Pont Thermique 16	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	9 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher 2
Pont Thermique 17	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	6,5 m

# Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	P	Observé / mesuré	121,3 m²
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2020
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	Q	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Q	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2018 avec label flamme verte
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2020
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	ρ	Observé / mesuré	Bûches
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	2
	Type générateur	$\wp$	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2017
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
Jiiddd Jaillan G	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	ρ	Observé / mesuré	150 L

# Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

**Informations société :** Atoodiag - SAS Delcampe 147 chemin des Mâtières 38440 CHATONNAY Tél. : 06 33 89 85 26 - N°SIREN : 503363277 - Compagnie d'assurance : AXA Assurances n° 7469056404



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2022-05-2239-** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

Je soussigné, **DELCAMPE Corinne**, technicien diagnostiqueur pour la société **Atoodiag - SAS Delcampe** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention: 07/05/2021)
DPE	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention: 07/05/2021)
Electricité	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention: 07/05/2021)
Gaz	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention: 07/05/2021)
Plomb	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention: 07/05/2021)
Termites	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA Assurances n° 7469056404 valable jusqu'au 01/04/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à RENAGE, le 20/05/2022



# Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

# Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général

M COURCELLE LABROUSSE NICOLAS

2 RUE DES MONTS D OR

69450 ST CYR AU MONT D OR

**2** 04 72 85 32 32

**4** 04 72 85 32 39

N°ORIAS **10 058 094 (NICOLAS COURCELLE-LABROUSSE)** 

Site ORIAS www.orias.fr



SAS , DELCAMPE ATOODIAG 147 CHEMIN DES MATIERES LIEU DIT LE BAS MOLLARD 38440 CHATONNAY

**Votre contrat** 

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 17/01/2017

Vos références

Contrat **7469056404** Client **3104420204** 

Date du courrier **07 avril 2021** 

# **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que : DELCAMPE ATOODIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7469056404** ayant pris effet le **17/01/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/04/2021** au **01/04/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

# Nature des garanties

# Nature des garanties Limites de garanties en € Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) 9 000 000 € par année d'assurance Dont : 9 000 000 € par année d'assurance Dommages corporels 9 000 000 € par année d'assurance

1 200 000 € par année d'assurance

# **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus

